



Municipalité Saint-Marc-des-Carières
1770 boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières
Tel. : (418) 268-3862 fax : (418) 268-5175
Courriel : loisirs@villemarc.com

Politique d'accès aux locaux du centre communautaire et culturel

1. Objet

La présente politique établit les conditions d'accessibilité et d'utilisation des locaux du centre communautaire par des personnes, groupes ou associations du milieu.

2. Définitions

Dans la présente politique, les termes et expressions ont la signification ci-après déterminée :

2.1 Personne

Personne ou individu majeur désirant louer ou utiliser la salle des Carrières ou la salle du calcaire.

2.2 Groupe

Ensemble de personnes formé à l'occasion d'un événement ou d'une activité particulière.

Exemples : Fête du 100^e, St-Marc en fête, Festival d'hiver, Fêtes familiales (mariage, baptême, anniversaire de mariage, décès, soirée des fêtes)

2.3 Association communautaire

Groupe de personnes constitué d'une charte d'ordre nationale ou provinciale dont les activités s'adressent à des individus.

Exemples : jeunes, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées, etc.)

2.4 Organisme sans but lucratif

Association ou corporation dont les activités sont à caractère charitable ou social. Les profits générés servent au financement des dites activités.

La Caisse populaire de la Chevrotière est considérée dans cette catégorie en ce qui concerne les coûts de location suivant la tarification qui fait partie intégrante de cette politique.

2.5 Organisme à but lucratif

Association ou corporation dont les activités ont pour but de réaliser des profits.

Exemple : activités de financement

2.6 Municipalité

Saint-Marc-des-Carières

2.7 Responsable du centre communautaire et culturel

Personne(s) désignée(s) par la Municipalité à coordonner les activités, à contrôler les réservations des locaux et à administrer le centre communautaire et culturel.

Locaux

2.8 Salle des Carrières

Grande salle servant aux organismes, associations ou groupes.

2.9 Salle du Calcaire

Petite salle servant aux organismes, association ou groupe.

2.10 Frais d'utilisation

Comprennent les frais reliés à la personne désignée par la Municipalité pour donner accès aux locaux, assurer la supervision et faire l'entretien.

2.11 Utilisateur

Associations, groupes ou organismes pour lesquels une location est consentie.

2.12 Conciergerie

L'entretien des locaux suite à l'activité.

3. Principes relatifs au prêt et à la location de locaux

3.1 La Municipalité rend accessible à la population les locaux du centre communautaire et culturel. Cette accessibilité est subordonnée aux priorités et aux besoins de la Municipalité, aux services des loisirs et à la Commission scolaire.

3.2 L'accessibilité est accordée à des organismes, groupes ou associations.

- La Municipalité prête ses locaux gratuitement à toutes les associations communautaires ou groupes qui oeuvrent sur le territoire de Saint-Marc-des-Carières pour la tenue de leur réunion seulement; sauf pour les organismes à but lucratif et les groupes de famille.
- La Municipalité loue ses locaux aux organismes, groupes à but lucratif ou à un individu majeur.

- 3.3 Tout organisme à but non lucratif est considéré comme un organisme à but lucratif si l'activité implique une perception d'argent (droits d'entrée ou autres frais, excluant les coûts d'inscription). Toutefois, il n'y a pas de frais de location lorsque l'activité génère des bénéfices substantiels pour la Municipalité.**
- 3.4 La Municipalité s'efforce de limiter la compétition avec les entreprises privées de son territoire.
- 3.5 Selon l'activité, la Municipalité pourra exiger une présence complète de la personne responsable sur les lieux. Les frais seront facturés à l'utilisateur.
- 3.6 Lors d'un prêt ou d'une location de salle, les normes de capacité d'accueil établies par l'inspecteur et indiquées sur le certificat émis par ce dernier, doivent être respectées selon l'article 30 de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics. (capacité maximale : 300 personnes)
- 3.7 Aucune modification ne peut être apportée par l'utilisateur à un local.
- 3.8 Aucun local ne sera prêté ou loué pour la mise sur pied, par quelque organisme que ce soit, de cours ou activités déjà dispensés ou susceptibles de l'être par la Municipalité (service des loisirs et de la culture).
- 3.9 L'application de cette politique s'effectue en conformité avec les ententes ou protocoles signés avec la Commission scolaire de Portneuf.
- 3.10 La Municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à ses locaux.
- 3.11 Période des Fêtes :
- S'il y a plus d'une famille de Saint-Marc-des-Carières qui désire réserver une des salles au centre communautaire et culturel pour la période des fêtes, soit du 24 décembre au 3 janvier, il y aura tirage au sort;
 - La réservation devra être enregistrée au plus tard, le 1^e novembre;
 - En ce qui concerne la salle des Carières, elle pourra être partagée entre deux ou trois familles s'il y a lieu.

4. Modalités de prêt et de location des locaux

- 4.1 Avant d'effectuer une demande de location de salle au centre communautaire et culturel, un groupe, un organisme à but lucratif ou un individu doit obligatoirement vérifier auprès de la salle d'hébergement familial qu'il ne peut louer de local à la date voulue.

- 4.1.1 Nonobstant de ce qui précède, la célébration de mariage ou de retour de service sont autorisés.
- 4.2 Lorsqu'il y a exploitation d'un permis d'alcool, celui-ci doit être présenté au responsable du centre communautaire et culturel au moins 48 heures avant la tenue de l'activité. Il doit être affiché dans le local durant l'activité.
- 4.3 L'utilisation d'un local doit faire l'objet d'un contrat écrit, signé par le responsable du centre communautaire et culturel et du locataire-utilisateur responsable.
- 4.4 Afin de prévenir tous bris, vols ou autres dommages, et pour une meilleure protection des utilisateurs, un responsable doit demeurer sur les lieux pour toute la durée de l'activité. Cette personne est identifiée lors de la signature du contrat.
- 4.5 Sauf dans des circonstances particulières, les clés ainsi que le code de sécurité de l'établissement ne peuvent être fournis à l'utilisateur.
- 4.6 L'utilisation d'un local peut engager la responsabilité civile de l'utilisateur. Elle engage sa responsabilité pour les dommages matériels causés durant l'activité. Les coûts des dommages lui sont facturés.
- 4.7 Toute demande d'utilisation d'un local devra être faite au responsable du centre communautaire et culturel au moins 48 heures avant la tenue de l'activité. À partir du 6 janvier 2005, en ce qui concerne les fêtes familiales, (ex. : Noël, Jour de l'An, fête des mères et pères ect..) il y aura tirage au sort deux mois avant parmi les réservations reçues.

5. Coût de location, frais d'utilisation

Tous les frais sont payables par chèque libellé au nom du centre communautaire et culturel de Saint-Marc-des-Carières.

Les tarifs qui s'appliquent sont décrits à l'annexe 1.

6. Activités non-autorisées

Toute activité venant en compétition avec les activités commerciales dans la Municipalité est interdite au centre communautaire et culturel.

7. Dérogation - litige

Toute demande de dérogation ou cas litigieux à la présente politique sont présentés au responsable du centre communautaire et culturel qui les transmet au directeur des loisirs et de la culture pour autorisation après analyse.

8. Entrée en vigueur

Cette politique s'applique dès son adoption par le Conseil municipal.

**TARIFICATION
LOCATION JOURNALIÈRE DE LOCAUX
CENTRE COMMUNAUTAIRE**

	Cours divers par un professeur autonome	Organismes à but non lucratif; Cours divers par la municipalité; Rencontres	Municipalité Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)	Extérieur Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)
Salle des Carrières	Location : 25\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 25 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 100 \$ VOIR NOTE *1	Location : 150 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 225 \$
Salle du Calcaire	Location : 15\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 15 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 40 \$ VOIR NOTE *1	Location : 75 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 100 \$
<p>*¹ Pour les retours de service funèbre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle des Carrières : Location : 20\$ Conciergerie : 50\$ = 70\$ - Salle du Calcaire : Location : 10\$ Conciergerie : 20\$ = 30\$ <p>N.B. : dans le cas où il y aurait 2 familles qui désireraient partager la salle, un séparateur serait en place et les frais seraient les suivants <u>par famille</u>: Location : 25\$ Conciergerie : 50\$ Total : 75\$</p> <p>N.B. : le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservé au Club de l'âge d'or en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p> <p>N.B. : lorsque activité de fin de saison pour organismes municipaux sans but lucratif qui nécessite placement et nettoyage de la salle : (ex. : repas, expo, parade mode) : conciergerie seulement : 50\$ pour souper 75\$ pour souper + soirée</p> <p>Location du système de son : frais de 10\$</p>				